

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 12 août 2022

SÉCHERESSE

Rappel des restrictions des usages de l'eau en Moselle

Depuis plusieurs semaines, la Moselle est touchée par un épisode de sécheresse. Cela s'explique par une absence de pluies combinée à des températures élevées. La situation continue de s'aggraver et entraîne notamment une baisse générale des débits des cours d'eau et des conséquences pour plusieurs secteurs déterminants : agriculture, activités industrielles, navigation fluviale, santé publique, risque de feux.

Afin de lutter contre les effets de la sécheresse et de préserver les utilisations prioritaires de l'eau (santé, sécurité civile, approvisionnement en eau potable) les arrêtés préfectoraux en vigueur prévoient des restrictions d'eau exceptionnelles et temporaires en Moselle.

Ainsi, depuis le 29 juillet, l'Est du département (« Sarre » et « Lauter, Sauer, Moder et Zorn ») a été placé en situation d'alerte.

Le niveau d'alerte prévoit des limitations de certains usages de l'eau, dont les principales sont :

- Interdiction d'arroser les cultures, les espaces verts, les jardins et pelouses, les massifs fleuris, ainsi que les terrains de sport entre 11h et 18h ;
- Interdiction de laver les façades, les toitures et les terrasses ;
- Interdiction de laver son véhicule à titre privé à domicile ;
- Interdiction de remplir les piscines privées ;
- Interdiction de vidanger et de remplir les plans d'eau ;
- Interdiction de réaliser des travaux en cours d'eau ;
- Mise en place de mesures individuelles pour les industriels ;
- Regroupement des bateaux dans les écluses ;
- Arrêt des centrales électriques sur la rivière Moselle ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h à 20 h.

Le sillon mosellan (« Moselle aval, Orne, Nied et Seille » et « Moselle amont et Meurthe ») a été placé en situation d'alerte renforcée.

Le niveau d'alerte renforcée restreint un peu plus certains usages de l'eau. Les principales limitations sont :

- Les interdictions déjà en vigueur dans le niveau "alerte" ;
- Extension des plages d'interdiction d'arrosage : 08h-20h (versus 11h-18h) ;
- Interdiction d'arroser les pelouses et les massifs fleuris ;
- Interdiction de nettoyer les terrasses, façades, toitures et autres surfaces ;
- Interdiction de laver les voiries, trottoirs (sauf salubrité ou sécurité) ;
- Restrictions supplémentaires sur l'irrigation agricole ;
- Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et départs ;
- Regroupement des bateaux dans les écluses et restriction de mouillage sur les biefs navigués ;
- Interdiction des travaux en lit mineur de cours d'eau, l'entretien reste possible.

Ces mesures de restriction sont essentielles et permettent de préserver la ressource en eau. Il est important que tous les usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, agriculteurs) respectent les mesures mises en place afin que celles-ci se révèlent efficaces. Il est donc demandé aux usagers d'adopter une consommation plus responsable de l'eau en adoptant les bons réflexes pour économiser cette ressource commune.

Les services de l'État restent mobilisés pour vérifier que les mesures soient bien respectées par les collectivités, industriels et particuliers en réalisant des contrôles. Ils se poursuivront tant que la situation le nécessite. Les contrevenants s'exposent à des amendes de 1 500 euros à 3 000 euros en cas de récidive.

Par ailleurs, face à cette situation de sécheresse et aux nombreux départs de feux constatés, des mesures d'interdiction des feux et feux d'artifices sont mises en place en Moselle jusqu'au 22 août.

Plus d'informations : www.moselle.gouv.fr

Contacts presse

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Carla Morel : 06 26 18 61 52

Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle